



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

5601^e séance

Mercredi 20 décembre 2006, à 12 h 15
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Al-Nasser	(Qatar)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Mayoral
	Chine	M. Li Kexin
	Congo	M. Ikouebe
	Danemark	M ^{me} Løj
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Wilcox
	Fédération de Russie	M. Knyazev
	France	M. de Rivière
	Ghana	M. Christian
	Grèce	M. Vassilakis
	Japon	M. Oshima
	Pérou	M. Chávez
	République-Unie de Tanzanie	M. Manongi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Johnston
	Slovaquie	M. Mlynár

Ordre du jour

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 12 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Le Président (*parle en arabe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'appelle l'attention des membres sur le document S/2006/972, qui contient le texte d'une lettre datée du 12 décembre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Groupe de travail plénier sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

À la présente séance, nous entendrons des exposés de l'Ambassadeur César Mayoral, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 918 (1994) concernant le Rwanda et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées; de l'Ambassadeur Ellen Margrethe Løj, Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria; de l'Ambassadeur Adamantios Vassilakis, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan, ainsi que du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions; de l'Ambassadeur Kenzo Oshima, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1636 (2005) et du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, ainsi que du Groupe de travail plénier sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies; et de l'Ambassadeur Tuvako Manongi, qui s'exprimera au nom du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur César Mayoral, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 918 (1994) concernant le

Rwanda et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées.

M. Mayoral (Argentine) (*parle en espagnol*) : En premier lieu, j'aimerais parler du Comité des sanctions contre le Rwanda. Au cours de l'année 2006, j'ai eu l'honneur de présider le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 918 (1994) concernant le Rwanda.

Comme le Conseil le sait déjà, les restrictions imposées par le paragraphe 13 de la résolution 918 (1994) relatif à la vente ou la livraison d'armements et de matériels connexes au Gouvernement rwandais avaient été levées le 1^{er} septembre 1996, conformément au paragraphe 8 de la résolution 1011 (1995). Néanmoins, tous les États ont toujours l'obligation de continuer à appliquer les restrictions susmentionnées en ce qui concerne la vente ou la livraison d'armements et de matériels connexes aux forces non gouvernementales en vue d'une utilisation au Rwanda.

Au cours de ma présidence, le Comité n'a pas reçu la moindre information quant à de possibles violations aux sanctions en vigueur. Toutefois, cela ne signifie pas qu'il n'y a pas eu de violations, mais simplement qu'elles n'ont pas pu être prouvées. C'est pour cette raison que je souhaite insister sur l'importance que toutes les transactions d'armes soient dûment documentées, surtout compte tenu du fait qu'il n'existe pas de mécanisme spécifique de surveillance qui permettrait de garantir l'application effective de l'embargo sur les armes. Par conséquent, le Comité dépend exclusivement de la coopération des États et des organisations qui sont en mesure de notifier toute violation possible de l'embargo sur les armes.

Je voudrais informer le Conseil qu'au cours de l'année 2006, le Comité a tenu plusieurs consultations officielles. Au cours de certaines, notamment le 25 avril, le 10 août et le 3 novembre 2006, le Comité a examiné une lettre, en date du 10 mars 2006, adressée par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 918 (1994) concernant le Rwanda, c'est-à-dire à moi. Dans cette lettre, le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) indiquait l'existence d'exportations et d'importations d'armes par le Gouvernement rwandais. Le rapport du Groupe

d'experts sur la République démocratique du Congo a noté que ces transactions pouvaient relever du paragraphe 11 de la résolution 1011 (1995), qui exige que les États notifient au Comité créé par la résolution 918 (1994) toutes les exportations d'armements de leur territoire à destination du Gouvernement rwandais.

Le 10 novembre dernier, j'ai adressé, au nom du Comité 918 (1994), une lettre de réponse au Président du Comité 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, dans laquelle j'indique que le 11 septembre 1996, le Comité 918 (1994) avait publié un communiqué de presse dans lequel il indiquait que les États n'avaient plus l'obligation de notifier les exportations d'armements ou de matériels connexes de leur territoire à destination du Rwanda et que le Gouvernement rwandais n'avait plus l'obligation d'informer le Comité de ses importations d'armements et de matériel connexe. Cette interprétation a été réitérée et publiée noir sur blanc dans le rapport que le Comité de sanctions sur le Rwanda a présenté au Conseil de sécurité en 1996 et qui est contenu dans le document S/1997/15.

Je voudrais donc dire que les États mentionnés dans le rapport du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo ont agi selon la même logique que le Comité des sanctions sur le Rwanda, en ne présentant pas de notifications sur leurs transferts d'armes au Gouvernement rwandais. Cette situation est difficile à comprendre et c'est pourquoi je répète que les États mentionnés dans le rapport du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, en ne notifiant pas leurs exportations d'armes destinées au Gouvernement rwandais, ont agi conformément à l'interprétation suivie par le Comité des sanctions sur le Rwanda.

Je terminerai en indiquant que le Comité est actuellement en train de réviser les exigences du mécanisme de notification pour les futures exportations d'armements au Gouvernement rwandais, conformément au paragraphe 11 de la résolution 1011 (1995). Sur la base de mon expérience, des consultations tenues au sein du Comité en 2006 auxquelles j'ai assisté, et surtout des consultations officieuses que nous avons eues, je voudrais indiquer au Conseil que le Comité n'est pas encore parvenu à un consensus sur le statut des exigences de notification des transferts d'armements et de matériel connexe destinés au Gouvernement rwandais. À cet égard, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur l'ambiguïté qui existe concernant la durée de cette exigence de

notification établie en vertu du paragraphe 11 de la résolution 1011 (1995). En ma qualité de Président du Comité des sanctions sur le Rwanda, je voudrais demander au Conseil de sécurité de prendre une décision sur le statut futur de cette exigence. Je suggère ce faisant de prendre en considération, d'une part, la situation de paix et de stabilité qui règne au Rwanda et, de l'autre, les conséquences des transferts d'armes pour la région des Grands Lacs.

Le Président (*parle en arabe*): Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Ellen Margrethe Løj, Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria.

M^{me} Løj (Danemark) (*parle en anglais*): Je voudrais faire un exposé au Conseil en ma qualité de Présidente sortante du Comité contre le terrorisme et du Comité sur les sanctions contre le Libéria.

J'ai assumé la présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste (CCT) au moment où le Comité attendait que sa nouvelle structure d'appui, à savoir sa Direction, soit dotée des effectifs nécessaires et devienne opérationnelle. Ces nouvelles ressources ont donné au Comité des capacités accrues d'obtenir davantage de résultats dans l'exécution de son mandat qui est de suivre et d'encourager la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). Le degré d'efficacité a été mesuré en fonction du niveau de mise en œuvre de la résolution par les États Membres.

L'une des plus grandes difficultés était de s'écarter du processus apparemment sans fin d'établissement de rapports et de s'attacher davantage à la mise en œuvre. En fait, les États Membres se sentaient moins disposés à travailler avec le Comité parce qu'ils ne voyaient pas clairement comment étaient utilisées les informations qu'ils fournissaient. Leur impression était que la fourniture d'informations ne conduisait qu'à de nouvelles demandes d'informations. Le Comité a maintenant pris des mesures importantes qui l'éloignent de demander autant de rapports aux États. Au lieu de toujours demander aux États de faire des rapports, le Comité transmettra désormais aux États concernés son analyse du degré de mise en œuvre qu'ils ont atteint.

Il appartient aux États de tenir le Comité informé de tout fait nouveau. Tout manquement constaté sera considéré comme une défaillance de la mise en œuvre

tant que l'État concerné n'aura pas communiqué au Comité les documents relatifs aux dispositions prises afin de combler ces lacunes.

Le Comité s'est également évertué à renforcer son rôle de facilitateur de l'assistance technique. Le Comité sait parfaitement qu'il peut et qu'il doit faire plus dans ce domaine. Personnellement, je ne suis pas satisfaite de voir que les demandes d'assistance formulées par les États Membres ne reçoivent pas de réponse et qu'il y a si peu de résultats concrets à signaler, comme les membres du Conseil peuvent le constater dans le rapport du CCT publié aujourd'hui sous la cote S/2006/989.

Désormais, le Comité effectue régulièrement des visites dans les États. Je tiens à remercier les États qui nous ont reçus. Je les encourage à veiller, en coopération avec la Direction du Comité contre le terrorisme, à ce que ces visites débouchent sur une amélioration de la mise en œuvre, notamment en identifiant les priorités et en y donnant soigneusement suite.

Enfin, nous avons étendu notre collaboration avec un nombre accru d'organisations régionales, mis au point des pratiques optimales et fourni une vue d'ensemble de la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005) par les États. Le Comité a désormais pour habitude, lorsqu'il examine l'application de la résolution 1373 (2001), de tenir compte de ses aspects relatifs aux droits de l'homme.

Pour terminer, le CCT, avec le concours de sa Direction, a de grandes chances de devenir le partenaire indispensable des États dans l'application de la résolution 1373 (2001). Cela suppose que le Comité fournisse de bonnes directives à sa Direction, que celle-ci se montre entreprenante et que soient dûment respectés le mandat des Comités et, partant, celui de la Direction.

Je voudrais à présent faire quelques observations à propos du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria.

Alors que je présidais le Comité, la situation s'est améliorée au Libéria, suite à la mise en place d'un Gouvernement issu d'élections démocratiques en janvier 2006. En imposant des sanctions ciblées, le Conseil peut inciter les parties concernées à revoir leur politique dans l'intérêt de la paix. Le régime de sanctions concernant le Libéria, qui s'inscrit dans un

vaste ensemble de mesures, est un bon exemple de cette influence positive.

Il y a deux mois, le Conseil a décidé de ne pas reconduire les sanctions relatives au bois d'œuvre, puisque le Libéria avait adopté la législation requise pour que les revenus du bois d'œuvre n'alimentent plus le conflit et profitent aux Libériens. Je pense que le travail accompli par le Comité s'agissant de vérifier que les conditions requises pour la levée des sanctions étaient réunies, de même que le libellé de la résolution 1689 (2006), ont largement contribué à l'adoption rapide de cette législation, montrant ainsi que les décisions du Conseil peuvent avoir un effet direct sur le terrain.

Malheureusement, le Conseil va devoir proroger les sanctions relatives aux diamants. Je suis toutefois convaincue que cela incitera le Libéria à engager des réformes en vue de se mettre en conformité avec les normes de Kimberley et d'obtenir la levée de l'embargo dans les six prochains mois.

On ne saurait sous-estimer l'importance du Groupe d'experts, qui représente les yeux et les oreilles du Comité sur le terrain. Le Groupe d'experts sur le Libéria a acquis une connaissance approfondie de l'histoire des sanctions, ce dont ont bénéficié le Comité et le Gouvernement, ce dernier ayant également tiré profit des conseils fournis par les experts. C'est pourquoi j'espère que le Conseil prorogera cet après-midi le mandat du Groupe d'experts. Je préconise à ce sujet que l'on examine dans un esprit constructif les modalités administratives de la nomination des groupes d'experts en vue de garantir leur pertinence et de consolider la mémoire institutionnelle.

En tant que Présidente du Comité, j'avais pour but d'ajuster les sanctions individuelles en fonction de l'évolution positive de la situation au Libéria. Je me suis entretenue à plusieurs reprises avec la Présidente Johnson-Sirleaf, notamment lors de ma visite d'avril dernier. Pour la première fois depuis l'établissement de la liste du Comité, un individu en a été radié la semaine dernière. Cela indique clairement au Libéria et à la communauté internationale que le Comité est prêt à revoir sa liste à la lumière des faits nouveaux. J'espère que de nouvelles radiations auront lieu après mon départ du Comité.

À cet égard, je tiens à souligner la position qu'a toujours eu ma délégation, à savoir qu'une amélioration des procédures de radiation des listes qui suive les principes de la procédure régulière

renforcerait grandement la crédibilité et l'efficacité des régimes de sanctions quels qu'ils soient. La résolution 1730 (2006), qui a été adoptée hier, constitue un pas dans la bonne direction. Si j'étais restée Présidente du Comité des sanctions, j'aurais proposé de nouvelles directives fondées sur cette résolution, de même que j'aurais poursuivi sur la lancée de la pratique instituée au Comité concernant le Libéria et consistant à autoriser les individus à s'adresser directement au Comité, dans des cas exceptionnels.

Enfin, je rappelle à tous les États Membres qu'ils sont tenus d'appliquer les sanctions adoptées par le Conseil de sécurité. Dans le cas du Libéria, il faut faire bien davantage, surtout dans la sous-région, afin de prévenir des violations patentées de l'interdiction de voyager et d'appliquer le gel des avoirs. En même temps, il est essentiel, d'une façon générale, que le Conseil prenne ses décisions et les communique de telle manière que tous les États Membres de l'ONU puissent réellement les mettre en œuvre.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie l'Ambassadeur Løj de son exposé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Mayoral, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées.

M. Mayoral (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, j'aimerais faire part, à vous-même ainsi qu'aux membres du Conseil, de quelques réflexions à titre personnel avant de quitter mes fonctions de Président du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban créé par la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité. Ces deux années auront été très importantes pour moi, pour le Comité et pour l'Argentine. Présider le Comité aura été un privilège professionnel et un véritable défi à relever.

Conformément au sixième et dernier rapport de l'Équipe de surveillance, la menace posée par Al-Qaida a diminué dans certains endroits, comme en Iraq. Malheureusement, elle persiste ailleurs, quand elle ne gagne pas du terrain, pour des raisons essentiellement politiques. En outre, Al-Qaida semble opérer d'une manière plus complexe, comme en Afrique du Nord, en Asie et au cœur même des civilisations occidentales.

Nous sommes parfaitement conscients au Conseil – notre mission a d'ailleurs pu le constater sur place – du fait que la situation en Afghanistan se détériore en

raison de l'intensification et de l'expansion de l'insurrection des Taliban associée au trafic de drogues, ce qui entretient le cercle vicieux du terrorisme, de la violence et de la corruption. Personnellement, je pense que l'on pourrait tirer davantage parti du régime des sanctions en accroissant le nombre des demandes d'inscription de membres d'Al-Qaida sur la liste et en s'employant à mettre en évidence la structure de la présence des Taliban en Afghanistan. Autrement dit, une séparation plus nette dans le traitement des deux listes permettrait probablement de mieux faire la distinction entre les Taliban inscrits sur la liste et ceux qui en ont été radiés et d'influer plus efficacement sur les complexes processus politiques et militaires en cours dans le pays. Je tiens à préciser qu'il s'agit de mon opinion personnelle et non de celle du Comité.

S'agissant de la lutte contre le terrorisme, nous pensons que nous devons agir de concert si nous voulons être efficaces. Et nous devons également respecter pleinement les droits de l'homme. Je crois qu'il s'agit là d'un impératif moral qui a été réaffirmé dans le Document final du Sommet de 2005 et dans la Stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme. C'est en ayant cet équilibre comme objectif que l'Argentine a présidé le Comité au cours des deux dernières années, et nous avons fait tous les efforts possibles pour rester impartiaux tout en tenant compte des positions de tous les membres du Comité et en essayant toujours de parvenir à un consensus.

J'aimerais également signaler que non seulement nous avons ajouté de nouveaux noms d'individus et d'entités à la Liste récapitulative, mais que nous avons aussi fait beaucoup de progrès pour améliorer la qualité de ladite Liste, en ce qu'il y figure davantage d'éléments d'identification. L'Équipe de surveillance a continué de faire un travail très utile à cet égard, en particulier pour ce qui est de l'Afghanistan.

La renégociation et l'amélioration des directives du Comité relatives à l'inscription sur la Liste ont été un processus difficile et complexe. Il y a quelques jours à peine, le 29 novembre, nous sommes parvenus à un consensus sur le nouveau chapitre 6, relatif à l'inscription sur la Liste. Je crois que ceci doit être considéré comme un progrès fort important.

Dorénavant, les États sont encouragés à consulter l'État de résidence ou de nationalité de la personne ou de l'entité que l'on souhaite ajouter à la Liste pour obtenir des informations supplémentaires. Ceci doit être fondé sur « un mémoire motivant la proposition

d'inscription », ainsi que sur une série d'éléments de preuve et sur le bien-fondé de cette proposition. Nous avons également inclus de nouvelles règles visant à améliorer la transparence et la publicité, telle l'utilisation d'une lettre d'accompagnement en même temps qu'une clause de révision.

Hier, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1730 (2006) issue d'une proposition de certains de ses membres visant à créer au sein du Secrétariat un point focal auquel les personnes incluses sur la Liste peuvent adresser, en la justifiant, une demande de radiation. Je salue la participation active à ces négociations de tous les membres du Comité.

Plusieurs pays, dont l'Argentine, auraient souhaité des progrès plus importants, comme par exemple la création d'un mécanisme indépendant de révision, mais nous devons être réalistes et comprendre que c'est un régime en évolution et sujet à des changements qui améliorent la situation. Je crois que l'application des directives révisées et du nouveau système de point focal nous permettra de voir, dans la pratique, comment ces nouvelles règles fonctionneront. Il faut donc espérer que le régime de sanctions continuera de s'améliorer à l'avenir. Le Conseil et le Comité doivent travailler dans la transparence et être ouverts à tous les ajustements nécessaires exigés par la communauté internationale afin d'agir rapidement.

Le consensus nous ralentit souvent, mais nous ne pouvons pas non plus avoir de doutes. Il faut donc réduire la liste des questions en suspens. N'oublions pas que, alors que les individus inscrits sur la Liste sont d'une certaine façon stigmatisés et isolés et, très souvent, accusés d'actes criminels, le problème principal est que certains individus qui sont sur le point ou ont l'intention de commettre des actes de terrorisme ne figurent toujours pas sur la Liste et que nous ne savons même pas qui ils sont. Seuls, les États sont en mesure d'identifier les individus et les entités à inscrire sur la Liste.

Les visites faites dans divers pays et organisations internationales ont constitué l'un des aspects importants de notre présidence. De concert avec les membres du Comité, l'Équipe de surveillance et le Secrétariat se sont rendus en Allemagne, dans les institutions européennes à Bruxelles, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et à l'Office contre la drogue et le crime à Vienne, au Tchad, au Nigéria, en Syrie, au Japon, en Turquie, en Arabie saoudite, au Yémen et au Qatar. J'ai également

participé à des réunions régionales des chefs des services de renseignement et de sécurité de pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. Nous nous sommes également rendus en Indonésie. J'estime que ces réunions très importantes doivent se poursuivre à l'avenir, car ce sont les responsables de la lutte contre le terrorisme sur le terrain qui se réunissent, échangent des informations précises et transmettent leurs impressions et leurs préoccupations au Comité. Ces réunions, qui nous fournissent une perspective directe et globale, sont essentielles au succès de lutte contre Al-Qaida et les Taliban.

Je me félicite également de pouvoir mettre en relief la signature et le bon fonctionnement de l'accord avec Interpol, organisme multilatéral qui joue un rôle central dans la lutte contre la criminalité et le terrorisme. L'expérience positive de cette coopération, menée à bien par l'intermédiaire du Comité et de l'Équipe de surveillance, s'est concrétisée par l'adoption de la résolution 1699 (2006) du Conseil de sécurité, résolution qui élargira également cette coopération à d'autres comités de sanctions.

Du fait des négociations complexes qui ont porté sur la révision des directives sur l'inscription et la radiation, il ne nous a pas été possible de traiter cette année de la question de l'utilisation d'Internet à des fins criminelles par Al-Qaida avec la rigueur et le temps que cette question mérite au vu des différentes positions des membres du Conseil. Je tiens à faire remarquer que quelque 5 000 sites Web propagent quotidiennement les messages du terrorisme international. En même temps, ils coordonnent leurs réseaux, recrutent de nouveaux membres et collectent des fonds.

La mobilisation par l'organisation terroriste Al-Qaida de l'information et des technologies modernes constitue l'une des questions les plus urgentes et les plus délicates que doivent examiner les responsables des services de renseignement et de sécurité de nombreux pays touchés par le terrorisme, en particulier au Moyen-Orient. Le Comité et le Conseil de sécurité doivent, à notre avis, traiter de cette question qui a plusieurs dimensions, de l'élargissement du système de sanctions aux recommandations éventuelles à faire aux gouvernements. En outre, les nouvelles technologies pourraient également servir à contrer les messages des terroristes et leur propagande.

Nous avons tenté de maintenir un dialogue actif et périodique avec tous les membres de l'ONU. À cette

fin, nous avons tenu des réunions publiques auxquelles nous avons convié tous les pays désireux de venir parler au Comité. Nous pensons qu'à l'avenir, les pays non membres du Comité responsables de l'application des sanctions et qui subissent les actes de terrorisme perpétrés par Al-Qaida et les Taliban devraient tirer davantage profit de ces possibilités.

Je tiens à signaler au Conseil que la tâche du Président et le fonctionnement du Comité ne pourraient être ce qu'ils sont sans l'appui constant de l'Équipe de surveillance. Je tiens donc à exprimer toute ma reconnaissance à M. Richard Barrett et à l'ensemble de son équipe pour leur grand professionnalisme, leur jugement sain et leur appui constant. Ma tâche, ainsi que celle du conseiller Malpede et du secrétaire Kendall, qui a également présidé le Comité, a bénéficié de l'appui quotidien de l'équipe du Secrétariat. Ma délégation croit que les Membres de l'Organisation et ceux du Conseil doivent continuer de fournir les ressources financières, humaines et techniques adéquates à l'Équipe de surveillance et au Secrétariat afin que ceux-ci puissent continuer de veiller au bon fonctionnement du Comité et à l'application des résolutions du Conseil de sécurité.

Les sanctions sont une arme importante dans la lutte contre Al-Qaida. Le travail important que réalise le Comité 1267 sera insuffisant si l'on n'aborde pas également les causes politiques, et évidemment sociales et économiques, qui ont aussi donné naissance au terrorisme d'Al-Qaida. C'est pourquoi le Conseil de sécurité et la communauté internationale, s'ils veulent l'emporter, et je crois que nous voulons tous l'emporter, doivent redoubler d'efforts pour parvenir à une paix juste dans le conflit du Moyen-Orient et pour assurer le développement économique et social de la région et notamment de l'Afghanistan.

Le terrorisme international est l'une des nouvelles menaces auxquelles l'humanité est aujourd'hui confrontée. Si nous sommes arrivés au XXI^e siècle en ayant accompli des progrès majeurs dans différents domaines technologiques, scientifiques et autres, et notamment sur le plan économique, nous le devons aux efforts de tous. Il est difficile de comprendre comment certains individus manifestent leurs frustrations et tentent d'atteindre leurs objectifs par des moyens qui ne relèvent pas de la civilisation, par exemple en tuant des civils, en détruisant des pays et en semant la discorde et la méfiance entre les États.

L'ONU, notre Organisation, qui a joué durant ces soixante dernières années un rôle d'une importance capitale, doit aujourd'hui prévenir et affronter l'action du terrorisme international. C'est pourquoi je me sens très fier et honoré d'avoir pu, même pour un temps limité, faire partie de cet effort.

Le Président (*parle en arabe*): Je remercie l'Ambassadeur Mayoral de son exposé important, et des efforts qu'il a déployés à la présidence des comités.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Adamantios Vassilakis, Président du Comité du Conseil de sécurité mis en place par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire et du Comité du Conseil de sécurité mis en place par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan, ainsi que du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions, qui va présenter au Conseil un exposé sur les travaux de ces trois organes.

M. Vassilakis (Grèce) (*parle en anglais*): Je saisis cette occasion pour faire part de quelques réflexions personnelles concernant les deux Comités des sanctions que j'ai eu l'honneur de présider au cours des deux dernières années, à savoir le Comité des sanctions concernant la Côte d'Ivoire et le Comité des sanctions concernant le Soudan. En tant que Président, au cours de l'année écoulée, du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions, je voudrais aussi informer le Conseil des travaux de ce Groupe de travail au cours de la période à l'examen, durant laquelle il s'est acquitté avec succès de son mandat actuel.

Je vais commencer par le Comité des sanctions du Conseil de sécurité mis en place en application du paragraphe 14 de la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire. Le conflit en cours en Côte d'Ivoire a été au centre de l'attention du Conseil ces deux dernières années. Le Conseil a adopté une série de résolutions relatives à ce conflit, et a eu recours aux sanctions comme outil servant à appuyer le processus de paix ainsi que les importantes initiatives régionales, notamment celles de l'Union africaine, qui visent à ramener la paix et assurer la réconciliation nationale dans ce pays.

Les mesures ciblées imposées par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité comprennent un embargo sur les armes, des restrictions sur les déplacements et un gel des avoirs d'individus et d'entités désignés, dont les actes mettent gravement en péril le processus de paix ou violent les droits de

l'homme, ou bien incitent à la haine dans les médias. Ces mesures ont ensuite été renforcées par de nouvelles résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 1643 (2005), qui entre autres mesures a imposé un embargo sur l'importation de tous les diamants bruts provenant de Côte d'Ivoire.

Cette résolution a aussi affirmé que tout obstacle à la liberté de circulation de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et des forces françaises, ainsi que toute attaque contre l'ONUCI, les forces françaises, le Haut Représentant pour les élections ou le Groupe international de travail constituerait une menace pour le processus de paix et de réconciliation nationale. Un groupe d'experts a aussi été créé pour suivre la mise en œuvre de ces mesures ciblées.

Comme je l'ai dit précédemment, la préoccupation principale du Conseil au sujet des sanctions ciblées concernant la Côte d'Ivoire était leur incidence sur le processus de paix. Bien que les mesures aient été imposées par la résolution 1572 (2004), le Comité n'a pas désigné d'individus visés par les mesures avant février 2006, à la suite d'une demande de l'Union africaine et du médiateur de s'abstenir de toute action susceptible d'avoir un effet négatif sur le processus de paix.

Cependant, le 7 février 2006, le Comité a désigné par consensus trois individus à inscrire sur sa liste de personnes visées par les sanctions ciblées, à la suite de violences contre le personnel de l'ONU en septembre 2005. L'objectif de cette action du Comité était d'aider à rétablir la paix et la stabilité dans le pays, qui avaient été gravement menacés par les événements que je viens de citer, et d'éviter que des événements aussi perturbateurs ne se produisent à l'avenir.

Il faut souligner que cette décision n'a été prise qu'après que le Conseil avait averti à plusieurs reprises toutes les parties qu'il ne tolérerait pas d'actes mettant en danger le processus de paix; et qu'il y avait aussi eu un changement dans la position de l'Union africaine que j'ai citée précédemment, quant à la nécessité d'imposer des sanctions et au moment de le faire.

En outre, en octobre 2005, je me suis moi-même rendu en Côte d'Ivoire, avec l'assentiment préalable du Conseil de sécurité, pour faire pression sur les parties ivoiriennes afin qu'elles remplissent leurs obligations au titre des accords de paix et résolutions du Conseil de sécurité pertinents. J'ai rencontré tous les signataires des accords, ainsi que des hauts fonctionnaires et des

représentants d'organismes gouvernementaux et d'organisations non gouvernementales. Durant ces réunions, j'ai expliqué le véritable objectif des sanctions ciblées et l'inquiétude du Conseil face à l'évolution de la situation politique relative à la tenue d'élections. J'ai indiqué clairement que le Comité était prêt à appliquer de telles mesures, sans plus tarder et de manière non discriminatoire, contre tous ceux qui n'appliquaient pas les accords et qui incitaient à la haine ou à la violence et commettaient des violations et des abus des droits de l'homme.

Toutefois, même si l'application de sanctions ciblées contre les individus mentionnés précédemment a eu pour effet de calmer la situation sur le terrain pendant une courte période, la violence a repris dans le pays et la situation politique s'est à nouveau retrouvée au point mort en dépit des nombreux efforts de l'Union africaine. Ceci a été confirmé par différents rapports sur la Côte d'Ivoire, comme les rapports du Secrétaire général ou les rapports mensuels de l'ONUCI sur le suivi de l'embargo sur les armes et le suivi des incitations publiques à la haine et la violence dans les médias; ces rapports ont identifié des individus responsables de la situation qui pourraient faire l'objet de mesures ciblées.

Les membres du Comité des sanctions ne sont cependant pas parvenus à s'unir autour d'un même objectif ni à faire preuve de la volonté politique requise pour prendre une décision et inscrire de nouveaux individus sur ses listes.

En ce qui concerne les embargos sur les armes et les diamants, les rapports présentés par le Groupe d'experts créé par la résolution 1643 (2005) sont bien rédigés et s'appuient sur des informations rigoureusement documentées, et je félicite le Groupe d'experts pour le professionnalisme avec lequel il a conduit son travail. Le rapport final du Groupe (S/2006/735) n'a pas relevé de preuves de violations manifestes des embargos sur les armes, mais a identifié un certain nombre de problèmes qui lui ont semblé de nature à permettre une violation éventuelle des sanctions.

Il est important de noter également que le Groupe a enquêté sur l'importation d'armes légères et de munitions en Côte d'Ivoire par un réseau criminel se servant de sociétés internationales de transport. Il a aussi trouvé des preuves que se poursuivaient la production de diamants en Côte d'Ivoire et des exportations illégales, notamment à destination du

Ghana et du Mali. Pour ce qui est des trois individus ivoiriens désignés pour des sanctions ciblées en février 2006, le Groupe a constaté que les États voisins n'avaient pas, au moment de son inspection, diffusé d'informations concernant les Ivoiriens visés à leurs autorités locales des postes frontière.

Enfin, le Groupe a recommandé que les processus d'inspection de l'embargo sur les armes de l'ONUCI soient revus et que ses méthodes soient améliorées. L'ONUCI a confirmé qu'elle a pris des mesures pour améliorer ses processus d'inspection. À ce titre, je voudrais dire que les membres du Comité des sanctions, que je remercie vivement de leur travail, de leur coopération et de leur appui, étaient dans l'ensemble d'accord sur les recommandations du Groupe. Le Comité a décidé d'assurer le suivi des mesures qu'il avait convenu de prendre en ce qui concerne les observations et les recommandations du Groupe.

Le conflit en Côte d'Ivoire est désormais entré dans une phase nouvelle et plus critique. Il est important que, dans cette phase de transition finale, toutes les parties fassent preuve de la volonté politique nécessaire pour mettre en œuvre la feuille de route et conduire le pays à des élections équitables d'ici à octobre 2007. C'est la seule façon de garantir une paix et une stabilité durables. Les parties ivoiriennes doivent s'abstenir de toute mesure qui compromettrait l'élan vers la paix et la stabilité; elles doivent rejeter la violence et l'intimidation et prendre en priorité des mesures concrètes pour mettre en œuvre la feuille de route sans autre retard. Si elles sont utilisées de façon appropriée et appuyées par tous les États de la région, des sanctions pourraient s'avérer être un instrument utile pour aider la Côte d'Ivoire à sortir de la crise actuelle.

En outre, la volonté politique des membres du Conseil de sécurité est indispensable pour l'application des résolutions du Conseil. Cela relève tant de leur détermination d'appuyer le maintien de la paix et de la sécurité internationales que de la crédibilité du Conseil de sécurité lui-même.

J'en viens au Comité des sanctions du Conseil de sécurité mis en place par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan, qui a imposé des sanctions ciblées contre ceux qui violent l'embargo sur les armes, font obstacle au processus de paix, commettent des violations du droit international humanitaire ou

sont responsables de survols militaires à caractère offensif.

De mon point de vue, la question de l'application de la résolution 1591 (2005) ne peut pas être isolée du problème général du Darfour et de la complexité de cette crise. Le Comité des sanctions a longuement débattu des trois rapports de son Groupe d'experts sur la situation au Darfour et n'a adopté que quelques-unes des recommandations de celui-ci.

Le Comité a pleinement participé à un débat interactif lors des consultations officielles avec son Groupe d'experts concernant les rapports au Conseil de sécurité. Le dernier rapport contenait des informations sur la détérioration de la crise humanitaire et les attaques qui continuent d'être menées contre des civils et le personnel humanitaire. Le rapport a également fourni des informations sur les violations flagrantes de l'embargo sur les armes commises par toutes les parties au conflit.

Des armes et des fournitures militaires sont transférées au Darfour sans l'approbation officielle du Comité des sanctions, comme le prévoit la résolution. En outre, des armes en provenance du Tchad voisin sont livrées au Nord et à l'Ouest du Darfour; ces livraisons sont possibles en raison de l'insuffisance des contrôles effectués aux frontières par le Soudan; cette situation constitue une menace grave à la paix et à la sécurité au Darfour et dans la région. L'Accord de paix pour le Darfour n'est pas appliqué, étant donné qu'il n'a pas été signé par tous les groupes rebelles, et les Janjaouid et les autres groupes et milices rebelles n'ont pas été désarmés, en violation flagrante de l'Accord. On craint aussi que les signataires de l'Accord de paix tentent de l'appliquer par la force, avec toutes les conséquences graves que cela peut avoir sur les civils innocents.

S'appuyant sur ses propres informations et celles recueillies par la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS), la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) et les organisations non gouvernementales, le Groupe d'experts a, comme par le passé, transmis au Comité des sanctions des conclusions concernant certains individus à l'égard desquels le Comité pourrait envisager de prendre des sanctions ciblées. D'après le Groupe d'experts, ces individus auraient violé l'embargo sur les armes, fait obstacle au processus de paix, commis des violations du droit international humanitaire ou seraient responsables de survols militaires à caractère offensif.

Leurs noms figurent dans une annexe confidentielle au troisième rapport du Groupe d'experts. Cela a suscité l'inquiétude de certains membres du Comité, qui ont fait valoir que le Groupe d'experts devait tenir compte des sensibilités politiques et être plus attentif aux initiatives diplomatiques en cours qui visent à régler la situation au Darfour. Cela étant, d'autres membres ont estimé que le Groupe d'experts avait présenté un rapport de très bonne qualité en dépit de l'environnement des plus précaires dans lequel il a mené ses travaux.

Parallèlement, la résolution 1713 (2006) du Conseil de sécurité a prorogé d'un an le mandat du Groupe d'experts et a demandé la nomination d'un cinquième expert. Il y a également des divergences de vues entre les membres du Comité à propos des recommandations du Groupe d'experts en ce qui concerne la question de l'identification des individus devant faire l'objet de sanctions ciblées. Pour l'heure, les membres du Comité des sanctions n'ont pas été en mesure de désigner aucun individu sur ses listes, en raison de l'absence de communauté de vues et du manque de la volonté politique nécessaire pour prendre une décision et désigner les personnes figurant sur ces listes.

Les quatre personnes qui ont fait l'objet de sanctions ciblées, à savoir l'interdiction de voyager et le gel des avoirs, n'ont pas été identifiées par le Comité des sanctions mais par le Conseil de sécurité, conformément à la résolution 1672 (2006), adoptée le 25 avril 2006. Néanmoins, cette résolution ne comprenait pas suffisamment d'éléments d'identification concernant les personnes désignées, en dépit des dispositions pertinentes de ses directives. Il faut craindre que cela ne complique l'application des mesures ciblées par les États Membres. S'efforçant de répondre à ces préoccupations, le Comité a par la suite publié la liste des sanctions habituelles sur le site Web, qui fournissait d'autres informations pertinentes sur les quatre personnes, que le Comité avait en sa possession.

Je voudrais également insister sur l'importance qu'il y a à poursuivre la coopération entre le Comité et son Groupe d'experts, d'une part, et l'Union africaine et la MUAS, d'autre part. À cet égard, je rappelle qu'il y a eu des échanges écrits et en tête-à-tête entre le Président du Comité, le Groupe d'experts et l'Union africaine.

La situation de milliers de réfugiés et de déplacés au Darfour s'est considérablement dégradée. L'Accord

de paix pour le Darfour et les autres accords de cessez-le-feu continuent d'être violés. La crise humanitaire ne peut être réglée que par la mise en place d'une série de mesures fermes, dont certaines, comme le renforcement de la MUAS, ont déjà commencé à être mises en œuvre.

Les sanctions doivent faire partie d'une solution d'ensemble. Elles ne peuvent être efficaces que si elles recueillent l'adhésion politique pleine et entière des membres du Conseil de sécurité. Le Conseil doit être en mesure de mettre en œuvre ses propres décisions et doit essayer d'éviter une crise humanitaire plus grave, qui aurait des répercussions dans la région. Les sanctions peuvent être une arme puissante à cet égard, mais uniquement s'il existe un consensus entre les membres du Conseil.

À mon avis, les présidents des comités doivent se rendre plus fréquemment dans les pays concernés. Ils auront sans nul doute davantage d'influence par le seul fait de leur présence. Siéger à New York et prendre des décisions est une façon d'agir, mais elle est, à mon sens, moins efficace.

Je vais maintenant présenter au Conseil les travaux du groupe de travail officieux sur les questions générales relatives aux sanctions. J'en assume la présidence pour l'année 2006. Après une année de travail ardu accompli par ses membres conformément à son mandat, à savoir formuler des recommandations générales concernant les dispositions à prendre en vue de renforcer l'efficacité des sanctions imposées par les Nations Unies (S/2000/319), le groupe de travail s'est acquitté de son mandat actuel et a approuvé certaines pratiques optimales extrêmement importantes ayant trait à tous les aspects des sanctions.

Ces résultats figurent dans le rapport du groupe de travail, qui est devenu un document du Conseil. Il énonce les pratiques optimales adoptées par le groupe de travail officieux en ce qui concerne la conception de sanctions, la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi, les méthodes de travail du Comité, le suivi et l'imposition des sanctions, les normes en matière de méthodes et le mode de présentation des rapports des groupes d'experts. J'ai le plaisir de relever que ce rapport sera également approuvé par le Conseil, lorsqu'il adoptera le projet de résolution qui a été déposé ce matin. Selon moi, ces faits nouveaux revêtent une importance majeure, étant donné qu'ils témoignent de la détermination et de la volonté du Conseil d'améliorer ses régimes de sanctions et d'optimiser leur efficacité.

Dernièrement, le Conseil a très fréquemment eu recours aux sanctions pour s'acquitter de sa responsabilité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les sanctions ciblées constituent un moyen non militaire que le Conseil utilise aujourd'hui pour remédier aux situations qui menacent la paix et la sécurité internationales, comme le terrorisme, ou pour appuyer la mise en œuvre des accords de paix. Elles sont ciblées sur les dirigeants politiques et les autres acteurs non étatiques dont les actes constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales, afin de faire pression et de changer les comportements en général. Ces mesures, si elles sont appliquées de façon efficace, sont préférables aux mesures économiques et commerciales générales que le Conseil a imposées dans le passé, étant donné qu'elles ont une incidence directe sur les décideurs et ont un impact humanitaire minime. Elles peuvent également décourager la persistance des menaces à la paix et à la sécurité.

C'est pourquoi il est important que les sanctions ciblées soient conformes à certains principes et critères qui doivent être appliqués par le Conseil de sécurité, lorsqu'il décide d'en imposer, par ses comités des sanctions et par les groupes d'experts qui aident ces derniers à contrôler la mise en œuvre de mesures ciblées. Parmi ces principes et critères figurent par exemple la précision dans l'identification d'informations concernant les individus et entités à cibler, des procédures équitables et claires pour les inscrire sur la liste et les en rayer, le plus haut degré d'exigence en matière de preuves afin d'étayer les conclusions des groupes d'experts lorsqu'ils rédigent leurs rapports, etc.

En outre, il est important que le Conseil s'assure, avant d'imposer des sanctions, que c'est la meilleure chose à faire au vu des circonstances. Les conséquences humanitaires possibles des sanctions ciblées doivent aussi être évaluées.

La mise en œuvre des sanctions ciblées est également un facteur important de leur efficacité. Plus elles sont faciles à appliquer, plus leur impact sera grand. En même temps, il faut que les États Membres, qui sont les premiers responsables de la mise en œuvre, en particulier les États voisins, prennent les mesures nécessaires en ce sens.

Enfin, je pense que plus le consensus régional et international est fort autour des sanctions ciblées, plus ces mesures sont susceptibles d'être respectées par la

personne ou entité ciblée. Nous avons pu constater récemment que les mesures ciblées qui ne sont pas appuyées par les membres du Conseil de sécurité ne sont pas mises en œuvre par les parties ciblées, qu'elles soient étatiques ou non.

Les pratiques optimales adoptées par le Groupe de travail officieux, qui seront entérinées par le Conseil, constituent une avancée importante en direction du régime de sanctions. L'adoption de ces pratiques optimales par le Conseil et leur mise en œuvre cohérente et généralisée par les comités des sanctions et les groupes d'experts amélioreront l'efficacité des sanctions et renforceront la légitimité du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires.

Je voudrais mentionner l'un des points approuvés par le Groupe de travail, à savoir la nécessité de s'assurer qu'à mesure que le Conseil imposera de plus en plus de régimes de sanctions et créera en conséquence des comités et des groupes d'experts, le Secrétariat disposera des ressources requises pour s'acquitter efficacement de son travail.

Enfin, je remercie tous les membres du Groupe de travail et de ma propre équipe pour leur engagement, leur dévouement et leur collaboration en vue de mener à bien cette tâche importante. Nous remercions également les membres du Secrétariat pour leur appui et leurs conseils durant notre mandat, en particulier M^{me} Loraine Rickard-Martin, M. James Sutterlin, M^{me} Tatiana Cosio et tous les autres collègues qui travaillent avec eux.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie l'Ambassadeur Vassilakis pour son exposé détaillé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Kenzo Oshima, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1636 (2005) et du Groupe de travail officieux sur la documentation et les autres questions de procédure, ainsi que du Groupe de travail plénier sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

M. Oshima (Japon) (*parle en anglais*) : C'est un plaisir pour moi que de m'adresser aux membres du Conseil en tant que Président sortant de deux des organes subsidiaires du Conseil de sécurité, dont j'ai eu l'honneur d'assurer la présidence durant le mandat actuel du Japon au Conseil de sécurité.

Pour commencer, je parlerai du Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix. Celui-ci a été créé en 2001, alors que le Conseil souhaitait renforcer

sa coopération avec les pays fournisseurs de contingents. Lorsque le Groupe de travail a entamé ses travaux en 2001, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies avaient déjà atteint un niveau significatif. Le nombre de missions s'élevait à 15, avec 39 000 soldats et policiers déployés et un budget de 2,6 milliards de dollars. Cela dit, la récente multiplication des opérations de maintien de la paix de l'ONU va bien au-delà de ce que l'on prévoyait, tant en ce qui concerne les effectifs que le budget. À la fin octobre 2006, le nombre de missions gérées par le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) atteignait 18, avec plus de 80 000 soldats et policiers déployés et un budget supérieur à 5 millions de dollars – qui représente presque trois fois le budget ordinaire des Nations Unies et semble croître encore. Récemment, le Secrétaire général Kofi Annan a indiqué, dans des remarques publiques, que le nombre de soldats de la paix pourrait atteindre entre 120 000 et 140 000 dans un avenir proche.

Des opérations de cette envergure ne peuvent se maintenir sans un engagement fort de la part des États Membres en termes à la fois d'effectifs et de contributions financières, mais aussi sur le plan politique. Pour s'assurer la coopération et l'appui d'un grand nombre d'États Membres, il est nécessaire de garantir autant que possible la transparence du processus et la participation des parties prenantes essentielles pour une juste compréhension des activités du Conseil de sécurité dans le domaine du maintien de la paix, en particulier lorsqu'une nouvelle opération est créée ou quand le mandat d'une mission existante est modifié.

C'est dans cet esprit que nous avons ressenti le besoin de revitaliser le Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix, qui peut efficacement servir de forum à la promotion d'une meilleure interaction entre les membres du Conseil et les autres États Membres concernés, en donnant l'occasion d'engager des consultations étroites et équilibrées avec les pays fournisseurs de contingents, les partenaires financiers et les autres parties prenantes essentielles, ainsi qu'avec le Secrétariat.

Dans son rapport au Conseil, qui figure dans le document S/2006/972, le Groupe de travail décrit les activités qu'il a menées ces deux dernières années. Des réunions ont été organisées au moment de la création d'une nouvelle mission, par exemple dans le cas de la mise en place de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) en février 2005, et quand le mandat

et la structure d'une mission ont été modifiés, comme pour la Mission des Nations Unies en Éthiopie et Érythrée (MINUEE) au début de cette année. Il y a eu des réunions pour examiner des aspects opérationnels relatifs aux moyens d'une mission et à la sûreté et la sécurité de son personnel, comme lorsque l'Érythrée a restreint la liberté de circulation de la MINUEE. Le Groupe de travail s'est également réuni pour examiner certaines questions spécifiques qui appelaient une attention spéciale de la part des États Membres, notamment les problèmes d'exploitation et d'abus sexuels, en se concentrant sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), et la question de la coopération et de l'harmonisation entre les missions, qui concernait essentiellement les trois missions déployées en Afrique de l'Ouest : en Sierra Leone, au Libéria et en Côte d'Ivoire.

Le rapport formule ensuite un certain nombre de recommandations pour rendre les travaux du Groupe de travail plus significatifs et efficaces. Je voudrais mettre l'accent sur quelques éléments dont je considère qu'ils sont les plus importants.

L'une des recommandations du rapport est d'encourager le Groupe de travail à se réunir au moment de la création d'une nouvelle mission ou à l'occasion d'un renouvellement impliquant d'apporter des changements notables au mandat, à la structure ou à la taille d'une mission, en invitant les pays fournisseurs de contingents et les autres parties prenantes essentielles à participer. Je ne saurais trop insister sur la nécessité d'avoir des échanges de vues avec les parties prenantes essentielles lorsque le Conseil crée une nouvelle mission ou change le mandat d'une mission existante. Le dialogue avec celles-ci devient crucial si le Conseil veut s'assurer leur coopération pleine et entière alors que la taille, la nature et le budget des opérations de maintien de la paix ne cessent de s'accroître.

Deuxièmement, le Groupe de travail doit faire preuve de souplesse lorsqu'il traite de questions qui touchent au fonctionnement d'une mission. Le rapport lui recommande d'organiser des rencontres avec les pays fournisseurs de contingents et les autres parties prenantes essentielles lorsqu'une crise affecte la sûreté et la sécurité du personnel de la mission ainsi que la transition du maintien à la consolidation de la paix, et aussi pour aborder les questions qui ont des ramifications si importantes qu'elles ne se limitent pas à une mission donnée.

Troisièmement, les modalités des réunions du Groupe de travail doivent être aussi souples que possible et, si nécessaire, des réunions doivent être organisées au niveau des experts.

Quatrièmement, en examinant la question de la transition du maintien à la consolidation de la paix pour un pays donné, le Groupe de travail doit garder à l'esprit que la discussion peut contribuer aux travaux de la Commission de consolidation de la paix si celle-ci décide de se pencher sur le pays en question.

Cinquièmement, lorsque le Groupe de travail aborde des questions spécifiques, comme celle de l'exploitation et des abus sexuels, il est souhaitable qu'il le fasse dans le cadre d'une ou de mission(s) spécifique(s), plutôt que d'en faire une question de politique générale, qui relève alors de l'Assemblée générale, à travers son Comité spécial des opérations de maintien de la paix; c'est en appelant l'attention sur une question que l'on peut trouver une solution au problème spécifique examiné.

Sixième et dernier point, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale devraient continuer d'avoir le niveau d'interaction nécessaire, en respectant l'autorité et les mandats respectifs de chacun. C'est pour cette raison que nous estimons important que le Groupe de travail soit régulièrement en contact avec le Bureau du Comité spécial des opérations de maintien de la paix de l'Assemblée générale.

Pour terminer, je voudrais indiquer une fois de plus que l'objectif principal du Groupe de travail est de promouvoir la compréhension mutuelle entre les membres du Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents, d'autres importantes parties prenantes et le Secrétariat.

À ce titre, je voudrais m'exprimer en ma qualité de représentant national et dire que le Japon a l'intention de continuer de coopérer avec le Groupe de travail après son départ du Conseil à la fin de cette année. J'espère que nous-mêmes, en tant que l'une des principales parties prenantes, ainsi que d'autres, continuerons d'avoir la possibilité d'exprimer nos vues lorsque le Conseil prend des décisions importantes dans le domaine du maintien de la paix.

En ma qualité de Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, je voudrais aborder à présent la question des méthodes de travail.

Au début de cette année, le Conseil a convenu de revitaliser son Groupe de travail sur la documentation et les autres questions de procédure, convaincu qu'il était nécessaire d'améliorer davantage les méthodes de travail et les procédures du Conseil de sécurité. Ceci répondait également aux préoccupations et à l'intérêt fort manifestés sur cette question par un groupe nombre d'États Membres, comme cela est reflété au paragraphe 154 du Document final du Sommet mondial de 2005. Dans le Document final, nos dirigeants ont indiqué que le Conseil devait continuer à adapter ses méthodes de travail de façon à ce que les États qui n'en sont pas membres participent davantage, le cas échéant, à ses travaux, à ce qu'il réponde mieux de son action devant l'ensemble des États Membres et à ce qu'il fonctionne dans une plus grande transparence

Il a été convenu cette année même qu'une partie de l'effort de revitalisation devait commencer par un changement dans la manière dont la présidence de ce Groupe de travail fonctionne. En remplacement de la pratique habituelle, où le président changeait tous les mois en fonction de la présidence mensuelle, le Conseil a décidé de nommer un Président doté d'un mandat de plusieurs mois. Ce changement a pour avantage de permettre au Groupe de travail de fonctionner plus facilement de manière ciblée et cohérente. Le Japon a été nommé à la présidence jusqu'à la fin du mois de juin et a ensuite vu cette nomination prorogée jusqu'en décembre de cette année.

Entre mars et juillet 2006, le Groupe de travail a tenu 11 réunions et a examiné diverses propositions relatives à deux catégories de questions. Le premier groupe de questions concerne les méthodes de travail internes du Conseil, en vue d'accroître son efficacité.

Le deuxième groupe de questions porte sur la relation entre le Conseil et les États non membres. Suite à ces discussions, le Groupe de travail a présenté une série de recommandations soumises au Conseil pour approbation. Ces recommandations comprenaient, à titre de référence, les accords relatifs aux méthodes de travail déjà en place, et dont certains remontent à 1993, ainsi que des mesures d'amélioration nouvellement convenues. Le Conseil a finalement approuvé les recommandations du Groupe de travail, qui figurent dans une note du Président du Conseil de sécurité (S/2006/507).

Au cours du deuxième semestre, le Groupe de travail a poursuivi ses discussions essentiellement autour de deux thèmes principaux : premièrement, la

procédure d'organisation des réunions selon la formule Arria et deuxièmement, la manière de promouvoir la mise en œuvre des recommandations contenues dans la note du Président.

En ce qui concerne l'organisation des réunions selon la formule Arria, depuis quelques années maintenant, les membres du Conseil ont demandé au Groupe de travail, en septembre 2006, d'examiner les meilleurs moyens de conduire ces réunions, convaincus qu'il était nécessaire d'avoir davantage de clarté sur ce point. En réponse à cette demande, le Groupe de travail s'est réuni deux fois et est parvenu à une définition commune de la conduite des réunions organisées selon la formule Arria, que je vais présenter ici oralement. Cette définition comprend quatre points.

Premièrement, les membres du Conseil de sécurité sont encouragés à organiser des réunions selon la formule Arria, conformément au paragraphe 54 de la note du Président du Conseil de sécurité contenue dans le document S/2006/507, et à participer à ces réunions.

Deuxièmement, le contenu de la note d'information sur les réunions organisées selon la formule Arria préparée par le Secrétariat en 2002 fournit une description utile des pratiques actuelles et passées relatives à ce type de réunions. Les membres sont encouragés à utiliser cette note comme ligne directrice, sous toutefois remettre en cause la souplesse qui prévaut pour les réunions de type « formule Arria ».

Troisièmement, tout membre du Conseil de sécurité qui convoque une réunion selon la formule Arria est encouragé à l'organiser avec soin, de manière à en préserver le caractère informel.

Quatrièmement, tout membre du Conseil de sécurité qui convoque une réunion selon la formule Arria devrait informer tous les membres du Conseil de sécurité qui y prendront part des procédures envisagées et des participants conviés à la réunion, et cela, longtemps à l'avance.

Tels sont les quatre points relatifs aux réunions selon la formule Arria.

Pour ce qui est de la promotion de la mise en œuvre des recommandations contenues dans la note, le Président a estimé utile de préparer un document officiel dans lequel plusieurs recommandations ont été remaniées de manière à permettre aux utilisateurs potentiels, tels le Président du Conseil de sécurité et les membres des organes subsidiaires, de pouvoir s'y

référer plus facilement. Ce document officiel a déjà été distribué aux membres du Conseil et il fera désormais partie du matériel d'information préparé par le Secrétariat à l'intention des nouveaux membres du Conseil.

En outre, le Japon est en train de préparer un manuel sur les méthodes de travail du Conseil qui contient des documents officiels relatifs aux méthodes de travail du Conseil, y compris la note du Président et le Règlement intérieur provisoire, le tout en format de poche. Cette publication n'est pas en soi un document officiel et elle sera, à titre de mesure provisoire, imprimée et distribuée à toutes les personnes intéressées sous la seule responsabilité de la Mission du Japon auprès de l'ONU, en attendant que ce manuel soit éventuellement jugé utile et que le Conseil décide de le publier par la suite, entre autres possibilités, en tant que publication du Secrétariat.

Je conclus ainsi mon rapport sur le travail du Groupe de travail sur la documentation.

Le Président (*parle en arabe*): Je remercie l'Ambassadeur Oshima de son exposé très détaillé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Tuvako Manongi, qui s'exprimera au nom du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone.

M. Manongi (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*): Je prends la parole devant le Conseil sur la question des travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone, au nom de son Président, l'Ambassadeur Mahiga.

Les membres du Conseil se rappelleront que depuis l'expiration des sanctions sur les diamants, en juin 2003, le mandat du Comité figure en totalité dans la résolution 1171 (1998), qui pose l'exigence de notifier au Conseil de sécurité de toutes les exportations et importations d'armements ou de matériel connexe et énonce les tâches assignées au Comité concernant l'embargo sur les armes et l'interdiction de voyage, qui sont tous deux encore en vigueur.

À ce jour, la liste relative aux interdictions de voyage comprend les noms de 30 individus identifiés comme des membres dirigeants de l'ex-junte militaire en Sierra Leone, du Conseil révolutionnaire des forces armées (AFRC), ou comme membres dirigeants du Revolutionary Council Front (RUF).

Au cours de l'année 2006, le Comité a examiné deux notifications soumises par des États concernant l'embargo sur les armes. Durant l'année 2006 également, aucune violation ou violation supposée au régime de sanctions n'a été portée à l'attention du Comité de sanctions.

À la suite de consultations tenues en juillet 2006, le Président, l'Ambassadeur Mahiga, a écrit au nom du Comité au Représentant permanent de la Sierra Leone afin de l'informer que les membres du Comité étaient convenus que le moment était venu de réexaminer la liste des interdictions de déplacements afin de veiller à ce qu'elle reflète bien l'évolution de la situation en matière de sécurité en Sierra Leone, ainsi que le processus judiciaire actuellement en cours au Tribunal spécial. Le Président ajoutait également que le Comité attendait avec intérêt les vues du Gouvernement sierra-léonais sur ce point.

Compte tenu des progrès constants des efforts de consolidation de la paix en Sierra Leone, j'encourage les membres du Comité et du Conseil de sécurité à poursuivre les consultations pour déterminer à quel moment il conviendra de simplifier la base juridique des sanctions imposées en Sierra Leone. Tout en étant conscient que tout examen des mesures de sanction relève de l'autorité du Conseil de sécurité, je voudrais indiquer que l'une des contributions que le Comité pourrait faire en vue de disposer d'un régime de sanctions mis à jour consiste à veiller à ce que la liste des interdictions de déplacement reflète aussi précisément que possible la situation qui règne actuellement en Sierra Leone. Le Comité attend les vues du Gouvernement sierra-léonais à ce sujet.

Alors que notre mandat touche à sa fin, nous notons avec satisfaction que la transition suit normalement son cours en Sierra Leone. Faisant partie des pays à l'examen de la Commission de consolidation de la paix, la Sierra Leone est prête à tirer profit de ses travaux. De plus, l'ouverture du Bureau intégré en Sierra Leone devrait lui permettre de passer progressivement à la phase de consolidation de la paix et du développement. La présidence forme le vœu que les progrès réalisés par le pays sur la voie de la transition rendront rapidement caduc le Comité des sanctions.

Enfin, la présidence tient à remercier les membres du Secrétariat de l'appui apporté au Comité, et surtout de la direction éclairée de James Sutterlin à cet égard.

Le Président (*parle en arabe*) : Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 30.